



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ : N° AR 04 047 AR_14_2023

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7 et L442-8

VU la demande en date du 22 mai 2023 par laquelle Monsieur ALCIERI et Madame NERON sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'un vin d'honneur pour mariage,

AR R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur ALCIERI et Madame NERON, domiciliés 186 Chemin des Couestes 04660 CHAMPTERCIER sont autorisés à utiliser le parvis de la salle polyvalente le 17 juin 2023, en vue d'un vin d'honneur.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 18 juin. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute raison d'intérêt g é n é r a l .

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef de Secours de Digne les Bains

Fait à Champtercier, le 03 juin 2023

Le Maire

Antoine ARENA

